



SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

Mes démarches d'immatriculation
de véhicule

Comment obtenir une Fiche d'Identification de Véhicule



République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Permis de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest;
Zulassungsbescheinigung; Registerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας;
Registration certificate; Carta di circolazione; Reģistrācijas apliecība;
Reģistrācijas liudijimas; Forgalmi engedély; Certifikat ta' Registrazzjoni
Rejestracyjny; Certificado de matricula;
Rejestracyjny; Rejestracyjny; Rejestracyjny; Rejestracyjny; Rejestracyjny;
на автомобиля;

Cette notice est un document simplifié.
Elle ne peut se substituer aux textes législatifs et réglementaires,
ainsi qu'aux instructions applicables en la matière.
Version du 19 septembre 2019.

À QUOI SERT LA FIV ?

« 1.- La **fiche d'identification du véhicule recense l'ensemble des caractéristiques techniques du véhicule**. Elle est délivrée par le ministre de l'intérieur par voie électronique **lorsque le véhicule est démuné de certificat d'immatriculation, (...)**. Ce document ne constitue pas un titre de circulation. »

La fiche d'identification du véhicule (FIV) est nécessaire si :

- Je souhaite exporter mon véhicule d'occasion endommagé dont le **certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV)** (ex-carte grise) **a été retiré par les forces de l'ordre** ;
- Je souhaite faire passer au **contrôle technique** mon véhicule démuné de CIV (ex-carte grise) en cas de perte, vol ou détérioration ;
- Mon véhicule démuné de CIV (ex-carte grise) est **vendu aux enchères ou par le service des domaines**.

Cf. article 18 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

JUSTIFICATIFS NÉCESSAIRES

Je souhaite exporter mon véhicule d'occasion endommagé dont le **CIV** (ex-carte grise) **a été retiré par les forces de l'ordre**.

- Un justificatif indiquant le motif pour lequel le CIV ne peut pas être fourni (avis de retrait par les forces de l'ordre ou avis de remise du titre en préfecture) ;
- Les justificatifs d'identité et d'adresse (de moins de six mois) du titulaire ou de l'acheteur ;
- Le récépissé de déclaration d'achat lorsque le véhicule a fait l'objet d'une vente ;
- Le mandat de l'acheteur du véhicule à l'étranger, le cas échéant.

Je souhaite faire passer au **contrôle technique** mon véhicule, démuné de CIV (ex-carte grise) perdu, volé ou détérioré

- Un justificatif d'adresse de moins de six mois ;
- La déclaration de perte **ou** le dépôt de plainte pour vol du CIV **ou** toute autre pièce permettant de justifier l'absence du CIV.

Mon véhicule démuné de CIV (ex-carte grise) est **vendu aux enchères ou par le service des domaines**.

- La demande du mandataire judiciaire, du commissaire-priseur ou du commissaire aux ventes procédant à la vente ;
- La déclaration de perte **ou** dépôt de plainte pour vol du CIV (ex-carte grise) **ou** toute autre pièce permettant de justifier l'absence du CIV (ex-carte grise).

COMMENT ?

En me connectant à Mon Espace sur le site de l'ANTS.

<https://immatriculation.ants.gouv.fr> puis « accéder à mon espace », puis « mon espace véhicule »

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « ajouter une demande »	
3	Catégorie	« obtenir un justificatif ou un remboursement »
4	Sous-catégorie	« fiche d'identification du véhicule »
5	<ul style="list-style-type: none">• Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ;• J'explique précisément ma situation dans le champ libre ;• Je joins tous les justificatifs nécessaires.	